

**2024-028**



République Française  
Département de l'Oise  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**

**60190**

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Réglementant temporairement la circulation 72 rue de Paris**

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**Vu** la demande en date du 8 avril 2024 présentée par M. HANQUEZ Sébastien en vue de procéder à des travaux de livraison de béton devant 72 rue de Paris, par la présence d'un camion toupie béton pompe,

**ARRÊTE**

Article 1 : Une restriction provisoire au stationnement sera appliquée le 11 avril 2024 de 8 heures à 12 heures 30, devant le 72 rue Paris. À cet effet, trois places de stationnement seront réservées.

Article 2 : Durant la même période, un chemin piétonnier devra être matérialisé d'un passage protégé à l'autre. Le rétrécissement de la voie compte tenu de l'empiètement temporaire sur une partie de la chaussée entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. À l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité et appropriée à l'état du chantier s'il y a lieu. Il prendra soin de quelques manières que ce soit de ne pas dégrader ladite route et trottoir. **Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie devront être remise à l'état d'origine par le demandeur.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 10 avril 2024

Le Maire

Thierry MICHEL

